



Communiqué de presse – 569/07/2020

12.07.2020
Page 1 sur 2

Ministre Laumann : « Continuer à observer les règles de base contre les nouvelles infections – Utiliser les libertés de manière responsable »

Service de presse
Chancellerie d'État 40213
Tél. 0211 837-1134
0211 837-1405
ou 0211 837-1151

Le cabinet adopte des modifications à l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus / Prolongation jusqu'au 11 août

presse@stk.nrw.de
www.land.nrw

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales informe :

Le cabinet de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a adopté aujourd'hui des modifications de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus et du règlement d'entrée sur le territoire dans le cadre du coronavirus et les a prolongées jusqu'au 11 août 2020. Le Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales publiera les règlements pertinents en temps utile.

« L'évolution toujours positive des chiffres dans tout le pays nous donne une marge de manœuvre réduite, que nous voulons utiliser de manière responsable pour obtenir plus de liberté », a déclaré le ministre de la santé, Karl-Josef Laumann. « Mais nous ne devons pas oublier : La pandémie n'est pas terminée et nous devons rester très vigilants et responsables. C'est ce que montrent les « hotspots » dans certaines régions. Outre les règles générales d'hygiène, les trois règles de base restent donc essentielles : le principe de distance, le port d'un masque naso-buccal et la garantie de la traçabilité des chaînes d'infection" »

Dans l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus, les changements actuels augmentent le nombre de personnes autorisées à assister aux événements. Cela s'applique surtout aux célébrations d'occasions spéciales, en particulier les mariages, qui peuvent désormais être célébrés avec un maximum de 150 personnes, à condition que le suivi des contacts des participants soit assuré. Cela vaut également pour les enterrements. Pour les manifestations culturelles et autres, le seuil à partir duquel un concept d'hygiène doit être présenté est porté de 100 à 300 personnes. La limite pour les sports de contact dans la salle est portée de dix à trente personnes. Le nombre de spectateurs autorisés passera également de 100 à 300.

Il y a également des changements importants concernant l'entrée sur le territoire en provenance des zones à risque : Le règlement d'entrée sur le territoire dans le cadre du coronavirus tient désormais compte du fait que les capacités de test sont suffisantes pour réaliser les tests qui sont en principe souhaités pour les personnes qui entrent et reviennent des pays à risque définis par l'Institut Robert Koch. Les exceptions à l'obligation de quarantaine ont été réduites en conséquence. En particulier, les travailleurs des « infrastructures critiques » qui passent désormais leurs vacances d'été dans une zone à risque ne sont plus automatiquement exemptés des obligations de quarantaine, mais seulement après un test négatif. Il en va de même si une visite à des parents a eu lieu dans la zone à risque. Ministre Laumann explique : « Plus les libertés sont possibles, plus il est important que nous détections les personnes infectées le plus rapidement possible par des tests et, si nécessaire, que nous imposions de courtes restrictions de contact. Cela est particulièrement vrai pour les risques d'infection plus importants, comme le fait de rester dans une zone à risque, ce qui est particulièrement important en cette période de vacances ».

Si vous avez des questions, veuillez contacter le service de presse du Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, téléphone 0211 855-3118.

Ce communiqué de presse est également disponible sur Internet à l'adresse Internet du gouvernement du Land www.land.nrw

[Avis sur la protection des données concernant les réseaux sociaux](#)